



ADMINISTRATION  
1545 Chevroux

Greffe municipal + Contrôle des habitants  
Tél. 026 667 10 05  
Fax 026 667 24 21  
E-mail admin@chevroux.ch  
www.chevroux.ch

Bourse communale + Bureau du port  
Tél. 026 667 10 11  
Fax 026 667 24 21  
E-mail bourse@chevroux.ch  
port@chevroux.ch

AU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE CHEVROUX  
Madame Véronique Gut Lacôte  
Présidente  
Chemin Lacustre 15  
1545 Chevroux

Chevroux, le 7 septembre 2021

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10 / 2021 Autorisation générale de plaider

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. INTRODUCTION

Par le présent préavis, la Municipalité requiert du Conseil général une autorisation générale de plaider devant toutes instances pour la durée de la législature 2021 – 2026 et jusqu'à la première séance du Conseil général de la législature suivante.

### 2. BASE LEGALE

En vertu de l'art. 4, ch. 8 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le Conseil général délibère notamment sur « l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ».

Cette disposition est reprise à l'art. 13, ch. 8 du Règlement du Conseil général de Chevroux du 30 juin 2014.

### 3. EXPOSE DES MOTIFS

L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires et administratives, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause ; elle comporte le droit de transiger s'il y a lieu.

./.

L'objectif de cette autorisation est de permettre à l'exécutif chargé de sauvegarder au mieux les intérêts de la commune, d'intervenir en justice avec suffisamment de rapidité compte tenu de délais souvent extrêmement courts, en particulier dans les procédures de recours.

Cette disposition permet également à la Municipalité de garantir une certaine confidentialité afin de ne pas nuire à l'une ou à l'autre des parties en présence et de ne pas avoir à dévoiler – par préavis ou en séance publique – ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Comme l'exige la loi sur les communes en son art. 4 al. 1, la Municipalité renseignera le Conseil général par le biais du rapport de gestion annuel, sur l'usage qui aura été fait de cette autorisation générale.

#### **4. CONCLUSION**

LE CONSEIL GENERAL DE CHEVROUX :

- vu le préavis municipal n° 10 / 2021 relatif à l'octroi à la Municipalité de l'autorisation générale de plaider comportant le droit de transiger, devant toutes instances judiciaires et administratives, tant comme défenderesse que comme demanderesse
- ouï le rapport de la commission,

DECIDE :

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, comportant le droit de transiger, devant toutes instances judiciaires et administratives, tant comme défenderesse que comme demanderesse, pour la durée de la législature 2021 – 2026 et jusqu'à la première séance du Conseil général de la législature suivante.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Charles-Edouard Bonny



La Secrétaire a. i. :



Claire-Lise Cruchet